

22.415 n Iv. pa. (Fluri) Wasserfallen Christian. Participation équitable de la SSR au marché de la production audiovisuelle

Monsieur le président,

Votre correspondance du 17 janvier dernier nous est bien parvenue et nous vous remercions de nous consulter.

La lecture des documents transmis nous amène à prendre une position favorable envers la proposition de modification de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV).

Nous sommes d'avis qu'un cadre légal clair et intelligible renvoie un message de confiance à l'ensemble des membres de cette industrie, SSR comprise.

Une participation équitable de la SSR au marché de la production audiovisuelle, encadrée au niveau de la loi, doit ainsi répondre à un double objectif : assurer le dynamisme de la branche tout en perpétuant la diversité des acteurs audiovisuels en Suisse.

Notre pays est doté d'une riche palette de compétences œuvrant dans l'industrie audiovisuelle, et notre canton n'y fait pas exception. Certains acteurs participent en effet au rayonnement du secteur au niveau régional et national. La mesure sujette à consultation est donc d'importance à nos yeux.

Nous soulignons la nécessité que la modification de la loi fédérale s'assure que l'attribution des mandats entre la SSR et les acteurs privés respecte un principe de répartition équitable, tant entre acteurs de la branche qu'entre cantons et régions représentés. La mesure sujette à consultation ne doit ainsi pas servir un nombre limité d'entités privées. De même, elle doit veiller à ce que cette mise en concurrence ne débouche pas sur une réduction des rémunérations des actrices et acteurs de l'audiovisuel.

Nous vous remercions de votre sollicitation et formulons nos meilleurs vœux de succès pour ces démarches.

Veillez agréer, Monsieur le président, notre haute considération ainsi que nos salutations distinguées.

Neuchâtel, le 5 mai 2025

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
F. NATER

La chancelière,
S. DESPLAND